

Rénover en Wallonie : préparer son financement

Repères sur le régime wallon entré en vigueur le 1er octobre 2026

Cette fiche résume les règles générales publiées par la Wallonie. Elle ne confirme pas votre admissibilité et ne remplace pas l'étude de votre dossier par l'organisme prêteur.

1. Vérifiez le label PEB et le résultat visé

Le nouveau soutien vise les logements classés F ou G dont les travaux visent au minimum le label D, ou classés E dont les travaux visent au minimum le label C. Des dérogations peuvent être accordées si atteindre le label visé est impossible pour des raisons techniques, fonctionnelles ou économiques dûment justifiées.

2. Faites établir ou actualiser l'audit avant la demande

L'audit sert à déterminer le label, les travaux à prévoir pour la sécurité, la salubrité et la performance énergétique, ainsi que leur ordre. Le rapport doit dater d'au plus un an avant l'introduction de la demande. La Wallonie prévoit des possibilités particulières pour certains ménages C1 ou certaines demandes simultanées : demandez confirmation au prêteur avant d'avancer.

3. Repérez la formule et la catégorie de revenus

Le Rénopack est un prêt à 0 % assorti d'une réduction du montant à rembourser pour les catégories C1, C2 et C3. Le Rénoprêt est destiné notamment à la catégorie C4, aux propriétaires-bailleurs et aux associations de copropriétaires ; son taux dépend de la nature des travaux, du profil et des revenus.

Catégorie	Revenu imposable	Taux	Réduction à rembourser
C1	Jusqu'à 28 900 €	0 %	50 %
C2	28 900,01 € à 41 100 €	0 %	40 %
C3	41 100,01 € à 67 100 €	0 %	15 %
C4	67 100,01 € à 122 800 €	Variable	0 %

Montants indexés au 1er janvier 2026. Une déduction de 5 000 € par personne à charge est appliquée au revenu imposable. La majoration de 5 % pour écomatériaux est comprise dans les réductions indiquées.

4. Vérifiez les plafonds et le financement global

Pour une maison unifamiliale, le montant empruntable peut atteindre 75 000 €. Pour des parties privatives d'appartement, le plafond est de 60 000 € par logement. Pour des parties communes, un Rénoprêt peut atteindre 60 000 € par logement, avec un plafond de 600 000 € pour une copropriété de moins de 20 lots ou de 750 000 € à partir de 20 lots. Le financement est calculé globalement sur les travaux admissibles du projet.

5. Contactez l'organisme compétent avant les travaux

La SWCS ou le Fonds du Logement de Wallonie (FLW) examine le crédit selon le profil et le logement. Les Guichets Énergie Wallonie et les Espaces Wallonie peuvent accompagner la préparation. Demandez une réponse écrite sur les travaux, les pièces requises, le taux, le montant et les modalités avant de vous engager.

Sources officielles consultées

- [Wallonie - Nouveau régime de soutien et catégories, mis à jour le 25 septembre 2026](#)
- [Wallonie - Mesures transitoires adoptées le 24 septembre 2026](#)

À lire aussi : [dossier sur les aides à la rénovation en Wallonie](#).

Vérifiez les conditions et les démarches au moment de votre demande. Un prêt reste un crédit. Les plafonds ne garantissent pas l'octroi. Pour les projets engagés sous un ancien régime, consultez les mesures transitoires officielles.